

Sujets intimes (partie 1 de 2): Le sexe et le mariage en islam

Description: L'islam encourage le mariage et interdit les relations prémaritales et extra maritales.

par Aisha Stacey (© 2016 IslamReligion.com)

Publié le 08 Feb 2016 - Dernière mise à jour le 12 Feb 2017

Catégorie: [Articles](#) > [Le système d'ordre dans l'islam](#) > [La famille](#)

L'islam est un mode de vie qui tient compte de tous les besoins de l'être humain, qu'ils soient spirituels, émotionnels ou physiques. Le bien-être sexuel fait partie du bien-être physique. Dieu a créé le sexe non seulement pour la procréation, mais aussi pour répondre aux besoins physiques de l'être humain. Dans cette optique, la sexualité est un sujet dont le Coran et la sounnah (hadiths) n'évitent nullement de parler.



L'islam fait du mariage le seul moyen par lequel l'homme et la femme peuvent satisfaire leurs besoins sexuels. Il y a des conséquences bien connues pour les gens qui s'adonnent au sexe avant le mariage ou se comportent avec une trop grande promiscuité. Ces conséquences incluent les grossesses non désirées, la transmission de toutes sortes de maladies, l'éclatement de la famille dans les cas d'adultère et les troubles émotionnels liés aux relations vécues sans engagement sérieux. Le sexe prémarital et extra marital constituent de grands péchés en islam.

« Et n'approchez point de l'adultère; c'est une abomination et un mauvais chemin [à suivre]. » (Coran 17:32)

Lorsqu'un homme ou une femme est en mesure de se marier, il ou elle devrait être encouragé(e) à le faire. Aussi, quand un couple a officiellement annoncé son intention de se marier, il devrait le faire le plus rapidement possible afin de décourager toute tentation de tomber dans le péché. Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a encouragé le mariage, mais il a aussi encouragé les jeunes gens n'ayant pas les moyens de se marier à jeûner. Il a dit : « Quiconque, parmi vous, possède les moyens financiers et physiques de se marier devrait le faire, car le mariage permet de garder sa modestie. Et quiconque est incapable de se marier devrait jeûner, car le jeûne diminue le désir sexuel. »[\[1\]](#)

Dieu, dans Sa sagesse infinie, nous guide loin de tout ce qui pourrait nous amener à adopter un comportement destructif, comme le sexe prémarital ou extra marital, et nous encourage à des comportements qui nous permettent de Lui faire occuper le centre de nos vies tout en profitant, dans le cadre du mariage, d'une relation intime avec une autre personne. En fait, Dieu nous rétribue même pour les moments d'intimité que nous vivons

avec notre partenaire licite. Le Prophète a dit à ses compagnons : « Tout acte sexuel [licite] de votre part est une charité. » Ses compagnons demandèrent : « Vraiment? Quand l'un de nous satisfait son désir sexuel, recevra-t-il une récompense pour cela? » Le Prophète répondit : « Ne croyez-vous pas qu'en ayant des rapports illicites, vous commettriez un péché? De même, quand vous avez des rapports licites, vous êtes rétribués. »[2]

Donner du plaisir à son époux(se) est un acte qui mérite rétribution. Le mariage lui-même est considéré, en islam, comme l'acte d'adoration le plus étalé dans le temps qu'un musulman n'accomplira jamais au cours de sa vie. Car il s'agit d'un lien entre deux personnes qui cherchent à plaire à Dieu et les moments intimes, entre elles, sont l'étincelle qui solidifie ce lien. Alors que chacune des deux personnes s'efforce de respecter les droits et de satisfaire les besoins de l'autre, une affection mutuelle se développe. Dieu insiste sur le fait que c'est à travers un mariage licite que les gens trouveront sécurité, intimité et réconfort.

« Et parmi Ses signes, Il a créé pour vous des épouses issues de vous-mêmes pour que vous viviez en tranquillité auprès d'elles. Et Il a mis entre vous de l'amour et de la bonté. Il y a en cela des signes pour les gens qui réfléchissent. » (Coran 30:21)

Le prophète Mohammed (paix et bénédictions de Dieu soient sur lui) était connu comme un mari aimant et un bon père de famille. Il parlait ouvertement à ses compagnons, hommes et femmes, lorsque ceux-ci lui posaient des questions de nature sexuelle. Par exemple, ses réponses à leurs questions incluent, entre autres, ces sages conseils : « Nul d'entre vous ne devrait se jeter sur sa femme comme un animal; faites d'abord venir les « messagers ». « Et quels sont ces messagers? », lui demandèrent-ils. Il répondit : « Les paroles [douces] et les baisers. »[3]

Le prophète Mohammed a dit : « Si l'un de vous dit, avant d'avoir un rapport avec sa femme : « Au nom de Dieu, Ô mon Dieu, protège-moi contre Satan et tient-le éloigné de ce que Tu pourrais faire descendre sur nous » - s'il est décrété qu'un enfant soit conçu à ce moment, Satan ne pourra lui causer du tort. »[4]

Le Prophète n'était jamais embarrassé et s'efforçait de fournir des réponses claires et compréhensibles sur toutes sortes de sujets, incluant les menstruations et l'orgasme. Un jour, une femme vint lui demander si elle avait besoin de prendre un bain (*ghousl*) après avoir fait un rêve érotique. Il lui répondit : « Oui, si tu vois un liquide. »[5]

Dieu a comparé nos époux à un vêtement, dans le sens où le mari et la femme, étant proches l'un de l'autre, se protègent mutuellement. Le mariage comporte plusieurs aspects psychologiques, émotionnels et physiques qui doivent être pris en compte et discutés, car ces trois sphères de la vie quotidienne sont essentielles à la réussite du mariage. Dieu a donné la permission aux couples mariés de satisfaire leurs désirs de plusieurs manières :

« Vos épouses sont comme un champ de labour pour vous; allez à votre champ comme (et quand) vous le voulez, et faites provision (de

bonnes actions) pour votre âme. Craignez Dieu, et sachez que vous Le rencontrerez (un jour). » (Coran 2:223)

Le Coran et la sounnah nous apprennent également ce qui est interdit au sein d'une relation telle que le mariage. Bien que le verset ci-dessus laisse entendre que l'homme et la femme peuvent profiter l'un de l'autre de la façon qu'ils le souhaitent, d'autres versets et hadiths soulignent qu'il est interdit d'avoir des rapports sexuels lorsque la femme a ses règles ou qu'elle est en période de saignements suite à un accouchement et que la sodomie est strictement interdite.

Dans la deuxième partie, nous parlerons de ces interdits, de l'éducation sexuelle et comment apprendre aux enfants à adopter une attitude saine par rapport au mariage, au sexe et à l'image corporelle.

Note de bas de page:

[1] *Sahih Mouslim*

[2] *Sahih Mouslim*

[3] Mousnad Al Firdaus- imām Daylami

[4] *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*

[5] *Sahih Al-Boukhari*

Sujets intimes (partie 2 de 2): Les convenances dans la chambre à coucher

Description: Discussion sur les interdits dans la chambre à coucher.

par Aisha Stacey (© 2016 IslamReligion.com)

Publié le 15 Feb 2016 - Dernière mise à jour le 15 Feb 2016

Catégorie: [Articles](#) > [Le système d'ordre dans l'islam](#) > [La famille](#)

L'islam offre une ligne de conduite claire dans toutes les sphères de la vie. Dieu ne nous a pas créés pour ensuite nous abandonner à nous-mêmes. Il a révélé tout ce que nous avons besoin de savoir dans le Coran et l'a détaillé dans les hadiths (tradition du prophète Mohammed). Ce dernier nous a éduqués et nous a appris à poser des questions lorsque nous ne savons pas. Cela implique que chacun soit ouvert et honnête et ne soit pas gêné de poser des questions, même lorsqu'elles paraissent embarrassantes. Ainsi, la plupart des informations que nous possédons, aujourd'hui, sur les convenances dans la chambre à coucher sont en fait des réponses à des questions posées au Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui).



Dieu nous encourage à profiter de la compagnie de notre moitié, à prendre du plaisir et à y trouver réconfort, mais Il établit aussi certaines règles quant à ce qui est considéré comme des comportements inacceptables. Nous avons appris, dans le premier article, que les rapports sexuels sont interdits lorsque la femme a ses règles ou qu'elle est en période de saignements suivant un accouchement. À la fois l'homme et la femme doivent satisfaire les besoins sexuels de leur conjoint(e) tout en gardant à l'esprit ce qui est licite et illicite en islam :

**« Ils t'interrogent (ô Mohammed) sur les menstruations. Dis :
« C'est une [période] d'inconfort (pour la femme), alors laissez les femmes tranquilles durant ces moments, et ne les approchez (pour des rapports) que lorsqu'elles sont pures. Lorsqu'elles se sont purifiées, vous pouvez alors les approcher comme Dieu vous l'a enjoint. Dieu aime ceux qui se tournent vers Lui et Il aime ceux qui se purifient. » (Coran 2:222)**

Les saignements postnataux doivent être considérés de la même manière que les menstruations. Le couple ne peut avoir de rapports tant qu'ils n'ont pas cessé et que la femme ne s'est pas purifiée par la suite.

L'islam nous apprend également que les relations anales (sodomie) constituent un grave péché. Le Prophète a clairement dit que celui qui s'adonne à ce genre de pratique avec sa femme est maudit.^[1] Dans un autre hadith, il a clairement dit d'éviter l'anus et de s'abstenir de rapports durant les menstruations.^[2] Même si la relation anale ou durant les règles est faite avec le consentement de la femme, cela constitue quand même un péché grave. Le consentement mutuel ne rend pas licite ce que Dieu a déclaré illicite.

L'homosexualité (rapports sexuels entre membres du même sexe) est également interdite en islam et si vous faites une recherche sur ce site web, vous trouverez des articles détaillant les raisons pour lesquelles elle est interdite.

Il est permis, pour l'homme et la femme mariés, de se masturber mutuellement. Cela est dérivé du verset encourageant les couples mariés à profiter l'un de l'autre : « **Vos épouses sont comme un champ de labour pour vous; allez à votre champ comme (et quand) vous le voulez...** » (Coran 2:223)

Quant au sexe oral, il s'agit d'un autre moyen licite de se satisfaire mutuellement, à la condition que ce ne soit pas fait de manière dégradante pour l'un des deux époux et qu'aucune impureté ne soit avalée.

Comme le sexe, même licite, invalide le jeûne, un couple doit s'abstenir de rapports lorsqu'il jeûne (ou qu'un des deux époux jeûne). Ils peuvent cependant avoir des rapports dès que le jeûne est rompu, à la fin de la journée.

« On vous a permis d'avoir des rapports avec vos épouses durant la nuit du jeûne. Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Dieu sait que vous faisiez cela clandestinement auparavant, mais Il vous a graciés et vous a pardonné. Ayez donc des rapports avec elles et recherchez ce que Dieu vous a ordonné; et mangez et buvez à discrétion jusqu'à ce que vous voyiez se distinguer le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Observez alors rigoureusement le jeûne jusqu'à la tombée de la nuit... » (Coran 2:187)

Le sujet de l'éducation sexuelle est souvent débattu au sein des communautés musulmanes, mais il ne fait aucun doute que l'éducation islamique en général doit inclure l'éducation sexuelle. Il est de la responsabilité de chaque parent d'éduquer ses enfants sur tous les aspects de leur vie, incluant les changements physiques et émotionnels qui surviennent à la puberté et la position de l'islam sur la sexualité.

Malheureusement, il y a, de nos jours encore, dans les communautés musulmanes, trop souvent de malentendus au sujet de la sexualité. De trop nombreux maris négligent les droits sexuels de leur épouse. Certains croient même que leur épouse ne peut être à la fois vertueuse et sexuelle. Le fait qu'une femme ressente du désir ne veut absolument pas dire qu'elle est de moeurs légères; le Prophète a d'ailleurs recommandé aux hommes de donner du plaisir à leur femme. Il a parlé de l'importance des préliminaires et du fait de prononcer des paroles douces et agréables durant les moments intimes. L'insatisfaction sexuelle est considérée, en islam, comme une raison suffisante pour demander le divorce, autant pour la femme que pour l'homme. De tels problèmes peuvent être prévenus, entre autres, par une éducation sexuelle appropriée.

La relation entre les époux constitue le fondement sur lequel est érigée la famille et pour qu'une communauté musulmane soit forte, elle doit être composée de familles solides et très unies. Les liens intimes entre un mari et sa femme devraient toujours être considérés comme quelque chose de spécial et de privé. Dieu dit, dans le Coran : « **Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles.** » (Coran 2 :187). Le terme « vêtement » symbolise le fait de couvrir; tout comme un vêtement protège notre corps, les époux sont une protection l'un pour l'autre et protègent leurs

secrets mutuels, de même que leur honneur et leurs défauts. Dans une relation intime, des secrets sont racontés et les âmes sont mises à nu. Ces choses doivent rester au sein du couple, sauf dans des situations d'abus ou pour des raisons médicales.

Note de bas de page:

[1] *Abou Daoud, Imam Ahmad*

[2] Ibid

L'adresse web de cet article:

<http://www.islamreligion.com/fr/articles/10422/viewall/>

Copyright © 2006-2015 [IslamReligion.com](http://www.IslamReligion.com). Tous droits réservés.